

REPUBLIQUE RWANDAISE  
MINISTRE DE LA JEUNESSE  
ET DES SPORTS  
PREFECTURE BUTARE  
CENTRE DE FORMATION DE LA  
JEUNESSE  
KAVUMU-NYABISINDU.

Kavumu, le 5/05/1982.-

N° 58/12.06.02

*DG Jeunesse*  
*votre copie*  
*11/05/82*

Note à Monsieur BAGOYI Joseph  
Chef de Bureau-Formation au  
Ministère de la Jeunesse et  
des Sports  
KIGALI . -

A traiter par .....  
Date entrée: 10/5/82  
N° Classement: 2291/1201

*M/5/82*

Monsieur BAGOYI Joseph,

J'ai l'honneur de vous annoncer par la présente une anomalie dans l'exécution du programme des cours.

En effet, vous avez fait préparer à Monsieur TWAGIRAYEZU Emmanuel, un cours de 60 heures. Or hier, en date du 4/5/82, vous avez ordonné que ce cours de Basket-ball soit exécuté en 50 heures, ce qui est impossible, car déjà 43 heures venaient d'être exécutées lors de votre décision. Ce qui fait que les cours de 47 heures doivent être donnés en 3 heures seulement, car il y a 4 heures prévues pour l'examen. - En cette matière de Basket-ball, les stagiaires auront donc une formation tronquée.

Pour corriger cette situation, je vous demande de prolonger le séjour du Professeur de Basket pour la prestation des 10 heures programmées puis amputées, car il est prévu, dans l'annexe I à la lettre n° 0142/12.06.02 du 22/1/82 du Ministre de la Jeunesse et des Sports adressée à Monsieur le Ministre de la Fonction Publique et de l'emploi, portant objet: formation des Directeurs des Centres de Formation et des Encadreurs S/B6-gionaux de la Jeunesse et des Sports à KAVUMU à partir du 1/3/1982, 80 heures de leçons didactiques et visite de centres de Formation de la Jeunesse. Ma compréhension de l'existence de ce cours est que chaque professeur fasse la pratique et la démonstration sous votre supervision.

Le Directeur du Centre de Formation de la Jeunesse  
de KAVUMU-NYABISINDU  
BIGIREBATE Jean Chrystophe



C.P.I.à:

- Monsieur le Ministre de la Jeunesse et des Sports  
KIGALI.
- Monsieur le Secrétaire Général au Ministère de la Jeunesse et des Sports  
KIGALI.
- ✓ - Monsieur le Directeur Général de la Jeunesse  
KIGALI.
- Monsieur le Directeur du C R F C  
MURAMBI.
- Monsieur le Directeur Administratif du C R F C  
NYANZA.
- Monsieur le Professeur du cours de Basketball  
KAVUMU.

DB Jumelle  
classe

Kavumu le 10/5/1982

A traiter par .....

Date entrée: 10/5/82

N° Classement: 2299/12

M/5/82

Monsieur le Directeur Administratif  
du CRFC  
Nyabisindu.

Monsieur le Directeur Administratif,

Référence faite à votre lettre No 170/C.

99 du 8/5/1982 me demandant le suivi de cours de Madame MUKANGILIYE Agnès, j'ai l'honneur de vous faire savoir que:

1. la classe est située à une vingtaine de mètres. Il n'y a donc pas de grand effort à fournir pour s'y rendre.
2. Elle suit ses cours; toutes les notes et explications sont consignées dans ses cahiers, à tel point qu'elle réussit tous les tests lui imposés. Evidemment, sa participation ne peut être entière, car elle est partagée par les soins exigés par un nouveau-né.
3. Concernant les déclarations de Monsieur NTAHOMVUKIYE Simon de l'avoir trouvée au Centre en date du 29/4/1982, cela confirme bien qu'elle suit ses cours, car il l'a trouvée en classe en compagnie de Monsieur NKUBITO Pie, stagiaire au même cycle. Ils lui ont présenté leurs raisons.
4. Quant aux travaux pratiques de Basket-ball, Madame MUKANGILIYE Agnès ne pouvait les faire, étant donné la distance et son état de santé qui en ces jours était délicat pour ces exercices.

Je vous demande donc de venir vous-même ou un autre cadre du CRFC, accompagné, si possible du promoteur de ces bruits, contrôler ses cahiers de notes, ses copies d'interrogation et d'examen pour vous rendre compte de la vérité de la présente réponse.

Très haute considération

C.P.I.

BIGIREBATE Jean Chrysostome

V-Monsieur le Ministre de la  
Jeunesse et des Sports.

